

VICI Languages France

Conditions Générales d'Utilisation

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions. Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions générales :

Jour ouvré : un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié).

Frais : les frais à la charge du Stagiaire pour la fourniture des Services conformément à la clause 6.

Date de début : a le sens indiqué dans la clause 2.2.

Conditions générales : ces conditions générales de vente telles que modifiées de temps à autre conformément à la clause 12.8.

Contrat : le contrat conclu entre le Fournisseur et le Stagiaire pour la fourniture de Services et de tout autre service fourni par le Fournisseur au Stagiaire doit être conforme aux présentes Conditions, sauf notification contraire du Fournisseur.

Stagiaire : la personne, entreprise ou société qui achète les Services du Fournisseur, comme indiqué dans la Commande.

Livrables : le forfait linguistique tel que défini dans la Commande.

Coût total de l'adhésion : le coût total du prix de l'adhésion, tel qu'indiqué dans la Commande.

Droits de propriété intellectuelle : tous les brevets, droits relatifs aux inventions, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits connexes, marques commerciales, marques de service, noms commerciaux, noms d'entreprise et noms de domaine, droits relatifs à l'habillage commercial ou la présentation commerciale, droits relatifs au goodwill ou à une action en contrefaçon, droits de concurrence déloyale, droits relatifs aux dessins, droits relatifs aux logiciels informatiques, droits relatifs aux bases de données, droits relatifs à la topographie, droits moraux, droits sur les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous autres droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non enregistrés et y compris toutes les demandes, renouvellements ou extensions de ces droits, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans le monde entier.

Commande : la commande par le Stagiaire pour la fourniture de Services, comme indiqué au verso.

Services : les services, y compris les Livrables, fournis par le Fournisseur au Stagiaire tel que défini dans les Spécifications.

Spécifications : la description ou les spécifications des Services telles que fournies dans les catalogues ou les brochures du Fournisseur, la Commande ou par écrit par le Fournisseur au Stagiaire.

Fournisseur : VICI Languages France (848046256)

Matériel du Fournisseur : tout le matériel, les équipements, les documents et autres propriétés du Fournisseur.

Siège sociale du Fournisseur: 15 Rue de Vallière, 39000 Lons-le-Saunier

Locaux du Fournisseur : Salle Magellan Gare-Campus Numérique, 2 route de Montaigne 39000 Lons le saunier

Site Internet : le site Internet du Fournisseur pour l'enseignement à distance dont l'adresse est [<https://ivicionline.com/>].

1.2 Structure. Les règles suivantes s'appliquent aux présentes Conditions générales :

(a) Une **personne** peut être une personne physique, une personne morale ou un organisme .

(b) Une référence à un tiers inclut ses représentants personnels, ses successeurs ou ses ayants droit autorisés.

(c) Une référence à un règlement ou à une disposition réglementaire est une référence audit règlement ou à ladite disposition tels qu'amendés ou réadoptés. Une référence à un règlement ou à une disposition réglementaire inclut toute éventuelle réglementation subordonnée adoptée en vertu de ce règlement ou de cette disposition réglementaire, telle qu'amendée ou réadoptée.

(d) Toute phrase introduite par les termes « **y compris** », « **notamment** », « **en particulier** » ou d'autres expressions similaires doit être interprétée comme faisant référence à un exemple et ne limite en aucun cas le sens des mots précédant ces termes.

(e) Toute référence à ce qui est « **écrit** » comprend les fax et les courriers électroniques.

2. BASE DU CONTRAT

2.1 La Commande constitue une offre d'achat de Services par le Stagiaire conformément aux présentes Conditions.

2.2 La Commande n'est réputée acceptée que lorsque le Fournisseur signe la Commande, date à laquelle le Contrat prend naissance (Date de début).

2.3 Le Contrat est le seul accord exhaustif signé entre les parties. Le Stagiaire reconnaît qu'il ne s'est pas fondé sur des déclarations, promesses ou représentations faites ou données par ou pour le compte du Fournisseur qui ne sont pas énoncées dans le Contrat.

2.4 Tous les échantillons, dessins, éléments descriptifs ou publicitaires émis par le Fournisseur, ainsi que les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures du Fournisseur, sont émis ou publiés dans le seul but de donner une idée approximative des Services décrits dans ceux-ci. Ils ne font pas partie du Contrat ou n'ont aucune force contractuelle.

2.5 Les présentes Conditions s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toute autre condition que le Stagiaire cherche à imposer ou à intégrer, ou qui découle implicitement d'un commerce, d'une coutume, d'une pratique ou d'un processus de transaction.

3. OFFRE DE SERVICES

3.1 Le Fournisseur fournira les Services au Stagiaire conformément aux Spécifications à tous égards importants.

3.2 Le Fournisseur doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les dates d'exécution spécifiées dans les spécifications, mais ces dates ne sont que des estimations et le temps n'est pas une condition essentielle pour l'exécution des Services.

3.3 Le Fournisseur a le droit d'apporter aux Services (y compris l'emplacement de ses Locaux) toute modification nécessaire pour se conformer à toute loi ou obligation de sécurité en vigueur, ou n'affectant pas de manière significative la nature ou la qualité des Services. Le Fournisseur doit informer le Stagiaire si tel est le cas.

3.4 Le Fournisseur garantit au Stagiaire que les Services seront fournis avec un soin et une compétence raisonnables, mais ne fournit aucune garantie quant aux progrès, au degré d'aisance atteint ou à l'obtention d'une qualification ou d'un grade particulier.

4. OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

4.1 Le Stagiaire doit :

(a) s'assurer que les conditions de la Commande sont complètes et exactes ;

(b) coopérer avec le Fournisseur pour tout ce qui concerne les Services ;

(c) donner au Fournisseur les informations et le matériel dont le Fournisseur peut raisonnablement avoir besoin pour fournir les Services, et veiller à ce que ces informations soient exactes à tous égards importants ;

(d) déployer tous les efforts possibles pour se conformer aux objectifs de progrès fixés par le Fournisseur ;

(e) obtenir le consentement du Fournisseur (qui peut être refusé à l'entière discrétion du Fournisseur) avant d'amener un invité ;

(f) assister aux sessions conformément aux Livrables (ou si les Livrables ne contiennent aucune limite de temps, le Stagiaire doit y assister au moins une fois tous les trois mois) ; et

(g) lorsque les Services doivent être fournis dans les locaux du Stagiaire :

(i) donner au Fournisseur, à ses employés, représentants, consultants et sous-traitants, l'accès aux locaux du Stagiaire, aux bureaux et aux autres installations raisonnablement requises par le Fournisseur ;

(ii) préparer les locaux du Stagiaire pour la fourniture des Services ;

(iii) obtenir et conserver toutes les licences, autorisations et consentements nécessaires pouvant être requis avant la date à laquelle les Services doivent débiter ;

(iv) conserver et entretenir tous les matériels, équipements, documents et autres biens du Fournisseur (Matériel du Fournisseur) dans les locaux du Stagiaire, en sécurité et à ses risques propres, maintenir le Matériel du Fournisseur en bon état jusqu'à ce qu'il soit renvoyé au Fournisseur, et ne pas disposer ni utiliser le Matériel du Fournisseur autrement que conformément aux instructions écrites ou à l'autorisation du Fournisseur.

4.2 La politique de garantie de remboursement du Fournisseur sera nulle si le Stagiaire ne remplit pas l'une des conditions énumérées à la clause 4.1.

4.3 Si l'exécution par le Fournisseur de l'une de ses obligations contractuelles est empêchée ou retardée par un acte ou une omission de la part du Stagiaire ou par un manquement du Stagiaire à l'exécution de toute obligation pertinente (**Manquement du Stagiaire**) :

(a) le Fournisseur a le droit, sans limiter ses autres droits ou recours, de suspendre l'exécution des Services jusqu'à ce que le Stagiaire répare le Manquement du Stagiaire, et de s'appuyer sur le Manquement du Stagiaire pour le relever de l'exécution de l'une de ses obligations dans la mesure où le Manquement du Stagiaire empêche ou retarde l'exécution par le Fournisseur de l'une de ses obligations ;

(b) le Fournisseur ne sera pas responsable des coûts ou pertes subis ou encourus par le Stagiaire résultant directement ou indirectement de la défaillance ou du retard du Fournisseur à exécuter l'une quelconque de ses obligations telles qu'énoncées dans la présente clause 4.3 ; et

(c) le Stagiaire doit rembourser au Fournisseur, sur demande écrite, tous les coûts ou pertes subis ou encourus par le Fournisseur, résultant directement ou indirectement du Manquement du Stagiaire.

5. FORMATEURING EN FACE-À-FACE

La présente clause 5 ne s'applique que dans les cas où le Livrable comprend un formateuring en face-à-face.

5.1 Chaque session de formateuring en face-à-face doit se dérouler dans les Locaux du Fournisseur à un moment mutuellement acceptable pour le Fournisseur et le Stagiaire.

5.2 Toute session de formateuring en face-à-face non suivie pendant cette période convenue sera perdue pour le Stagiaire et entraînera la facturation du tarif horaire complet, sauf si :

(a) cette perte a été causée par le fait que le Fournisseur n'a pas été en mesure de fournir un formateur qualifié ; ou

(b) le Stagiaire a averti plus de 48 heures à l'avance qu'il ne serait pas en mesure d'assister à sa session ; ou

(c) il en est convenu autrement à l'entière discrétion du Fournisseur.

5.3 En cas d'indisponibilité du formateur attribué au Stagiaire, le Fournisseur recherchera un autre formateur qualifié dans cette langue. Le Stagiaire reconnaît qu'en raison de la nature de la langue, ce formateur alternatif peut formateurer avec un accent ou un dialecte différent du formateur précédent. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de fournir un autre formateur dans un délai de [3 semaines], l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat sur préavis écrit.

5.4 En fonction du Livrable, le Stagiaire peut bénéficier d'une étude privée en vue de la prochaine session de formateuring linguistique en face-à-face, conformément au programme défini par le formateur linguistique, ce qui peut impliquer une correspondance / un contact supplémentaire avec le formateur linguistique.

5.5 Le Stagiaire ne doit pas solliciter les services d'un formateur fourni par le Fournisseur pour ses propres objectifs d'enseignement.

5.6 Si le Stagiaire a des préoccupations concernant les Services, il doit en faire part au Fournisseur dans les meilleurs délais. Le Fournisseur travaillera avec le Stagiaire pour répondre à ces préoccupations, y compris, sans limitation (mais sans obligation de fournir une solution particulière), la modification du plan d'étude, la mise à disposition d'un formateur alternatif ou le passage du Stagiaire à une autre méthode de prestation des Services ou à une autre langue.

6. FRAIS ET PAIEMENT

6.1 Les Frais sont ceux indiqués dans la Commande et s'appliquent indépendamment du fait que le Stagiaire assiste ou non aux Services, sauf indication contraire dans les présentes Conditions.

6.2 Le Fournisseur se réserve le droit d'augmenter ses tarifs journaliers standard, à condition que ces frais ne puissent être augmentés plus d'une fois par période de six mois. Le Fournisseur informera le Stagiaire par écrit de cette augmentation un mois avant la date proposée de l'augmentation. Si une telle augmentation n'est pas acceptable pour le Stagiaire, il en informera le Fournisseur par écrit dans un délai de deux semaines à compter de la date de la notification communiquée par le Fournisseur. Ce dernier a le droit, sans limiter ses autres droits ou recours, de résilier le Contrat en donnant un préavis écrit de deux semaines au Stagiaire.

6.3 A moins que le Stagiaire n'ait payé l'intégralité du coût de l'adhésion à la date du Contrat ou qu'il n'en soit convenu autrement à l'entière discrétion du Fournisseur, le Stagiaire devra payer les Frais par ordre de prélèvement bancaire le cinquième jour de chaque mois. Les fonds seront versés en totalité et sous forme de fonds compensés sur le compte bancaire désigné par écrit par le Fournisseur et le délai de paiement sera l'essence même du Contrat.

6.4 Tous les montants dus par le Stagiaire en vertu du Contrat comprennent les montants au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**) exigible à ce jour.

6.5 Sans limiter tout autre droit ou recours du Fournisseur, si le Stagiaire omet d'effectuer tout paiement dû au Fournisseur en vertu du Contrat à la date d'échéance de paiement (**Date d'Échéance**), le Fournisseur a le droit de facturer des intérêts sur le montant en souffrance au taux de 4 % par an au-dessus du taux de base alors en vigueur de la National Westminster Bank Plc, qui courent quotidiennement à compter de la Date d'Échéance jusqu'au jour du paiement effectif du montant en souffrance, avant ou après jugement, et composés trimestriellement.

6.6 Le Stagiaire paiera toutes les sommes dues en vertu du Contrat en totalité sans aucune déduction ou retenue, sauf si la loi l'exige, et le Stagiaire ne pourra faire valoir aucun crédit, compensation ou demande reconventionnelle contre le Fournisseur dans le but de justifier la retenue d'une telle somme en tout ou en partie. Le Fournisseur peut, sans limiter ses autres droits ou recours, compenser toute somme qui lui est due par le Stagiaire avec toute somme que le Fournisseur doit au Stagiaire.

6.7 Le Stagiaire peut demander à tout moment de changer de langue. Le Fournisseur examinera cette demande, mais ne sera pas obligé de la satisfaire. Le Fournisseur informera le Stagiaire de toute augmentation des Frais ou des frais administratifs résultant de ce changement.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs ou découlant des Services sont la propriété du Fournisseur.

7.2 Le Stagiaire reconnaît qu'en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle de tiers, l'utilisation par le Stagiaire de ces droits de propriété intellectuelle est subordonnée à l'obtention par le Fournisseur d'une licence écrite du concédant de licence concerné, selon les conditions qui autoriseront le Fournisseur à concéder une licence au Stagiaire pour ces droits.

7.3 La totalité du Matériel du Fournisseur est la propriété exclusive du Fournisseur.

8. CONFIDENTIALITÉ

Une partie (**la Partie Bénéficiaire**) doit garder strictement confidentiels et n'utiliser que dans le but de fournir ou de recevoir les Services tout le savoir-faire, les spécifications, les inventions, les procédés ou les initiatives techniques ou commerciaux de nature confidentielle (qui, pour éviter tout doute, comprennent tout le matériel didactique fourni par le Fournisseur, sauf s'il est déjà publiquement accessible) et qui ont été communiqués ou obtenus par l'autre partie (**la Partie Divulgateur**), ses employés, représentants ou sous-traitants et toutes autres informations confidentielles concernant les affaires de la Partie Divulgateur, ses produits ou ses services que la Partie Bénéficiaire peut obtenir. La Partie Bénéficiaire limitera la divulgation de ces informations confidentielles à ceux de ses employés, représentants ou sous-traitants qui en ont besoin pour s'acquitter des obligations de la Partie Bénéficiaire aux termes du contrat et veillera à ce que ces employés, représentants ou sous-traitants soient assujettis à des obligations de confidentialité correspondant à celles qui lient la Partie Bénéficiaire. Cette clause 8 survivra à la résiliation du Contrat.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 Rien dans les présentes Conditions ne limite ou n'exclut la responsabilité du Fournisseur pour :

- a) le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence, ou par la négligence de ses employés, représentants ou sous-traitants ; ou
- (b) une fraude ou une représentation frauduleuse ; ou
- (c) la violation des termes sous-entendus à l'article 2 de la loi de 1982 sur la fourniture de biens et de services (titre et jouissance paisible).

9.2 Sous réserve de la clause 9.1 :

- (a) le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable envers le Stagiaire, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre, pour toute perte de profit ou toute perte indirecte ou consécutive découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci ; et
- (b) la responsabilité totale du Fournisseur envers le Stagiaire en ce qui concerne toutes les autres pertes découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre, ne peut en aucun cas dépasser le Coût total de l'adhésion.

9.3 Sauf indication contraire dans les présentes Conditions, toutes les garanties, conditions et autres termes impliqués par la loi ou le droit commun sont, dans toute la mesure permise par la loi, exclus du Contrat.

9.4 Cette clause 9 survivra à la résiliation du Contrat.

10. RÉSILIATION

10.1 Sans limiter ses autres droits ou recours, chaque partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat en notifiant par écrit à l'autre partie si :

- (a) l'autre partie commet une violation substantielle ou persistante du Contrat et (si une telle violation est réparable) omet de remédier à cette violation dans les quatorze jours suivant la réception d'une notification écrite de la violation ;
- (b) l'autre partie devient insolvable, ou si une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée en vue de la liquidation de l'autre partie (sauf aux fins de reconstruction ou de fusion) ou si un administrateur, un séquestre administratif ou un séquestre est nommé relativement à la totalité ou à une partie des actifs ou des affaires de l'autre partie, ou si l'autre partie fait une cession au profit ou avec ses créanciers en général ou menace de faire une telle chose ;
- (c) un événement se produit ou une procédure est engagée à l'égard de l'autre partie dans tout territoire auquel elle est assujettie et qui a un effet équivalent ou semblable à l'un des événements mentionnés à la clause 9.2 (b) ; ou
- (d) l'autre partie suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser tout ou une partie substantielle de son activité.

10.2 Sans limiter ses autres droits ou recours, le Stagiaire (ou ses représentants personnels) peut résilier le Contrat avec un préavis d'un mois en notifiant par écrit à l'autre partie si :

le Stagiaire (étant une personne physique) décède ou, du fait de sa maladie ou de son incapacité (qu'elle soit mentale ou physique, a donné au Fournisseur un certificat médical établi par le médecin traitant du Stagiaire et indiquant que la maladie est permanente et empêche toute utilisation future des Services), est incapable de gérer ses propres affaires ou devient un patient en vertu de toute loi sur la santé mentale.

10.3 Sans limiter ses autres droits ou recours, le Fournisseur peut résilier le Contrat avec un préavis d'un mois en donnant une notification écrite à l'autre partie si, de l'avis raisonnable du Fournisseur, le Stagiaire, après avoir été avisé de son comportement, continue à agir de manière désordonnée, empêchant ainsi matériellement les Services d'être fournis à lui-même ou à d'autres Stagiaires du Fournisseur.

10.4 Sans limiter ses autres droits ou recours, le Fournisseur peut résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant une notification écrite au Stagiaire en cas de défaut de paiement par le Stagiaire de toute somme due au titre du présent Contrat à la date d'échéance de paiement.

10.5 Sans limiter ses autres droits ou recours, chaque partie a le droit de résilier le Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit de six mois.

10.6 Sans limiter ses autres droits ou recours, le Fournisseur a le droit de suspendre la fourniture des Services dans le cadre du Contrat ou de tout autre contrat entre le Stagiaire et le Fournisseur si le Stagiaire subit l'un des événements énumérés de la clause 10.1 (a) à la clause 10.1 (d), ou à la clause 10.3, ou si le Fournisseur croit raisonnablement que le Stagiaire va subir l'un de ceux-ci, ou si le Stagiaire omet de payer tout montant dû en vertu du présent Contrat à la date d'échéance de paiement.

11. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

11.1 En cas de résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit :

(a) le Stagiaire doit payer immédiatement au Fournisseur toutes les factures impayées et les intérêts impayés du Fournisseur et, pour les Services fournis mais pour lesquels aucune facture n'a été soumise, le Fournisseur doit soumettre une facture, qui sera payable par le Stagiaire immédiatement à sa réception ;

(b) les droits, recours, obligations et responsabilités accumulés des parties à l'expiration ou à la résiliation ne seront pas affectés, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation du Contrat qui existait au plus tard à la date de résiliation ou d'expiration ; et

(c) les clauses qui, expressément ou implicitement, prennent effet après la résiliation restent pleinement en vigueur.

11.2 Lorsque le Stagiaire a payé pour un cours (en face-à-face ou via le site Internet) et que le Contrat est résilié avant l'achèvement de ce cours, le Stagiaire n'a droit à aucun remboursement total ou partiel des Frais pour ce cours, sauf en cas de résiliation du contrat en vertu de la clause 5.2 et si le Stagiaire a choisi de ne pas changer de langue.

11.2 Outre la clause 11.1, lorsque la résiliation du Contrat est soumise à l'un des événements énumérés à la clause 10, le Fournisseur peut, à son entière discrétion, exiger que le Stagiaire paie des frais d'annulation de quarante-cinq livres (45,00 £).

11.3 En cas de résiliation du Contrat (quelle qu'en soit la cause, mais sans préjudice des autres droits ou recours dont le Stagiaire peut disposer), le Fournisseur n'est nullement tenu de rembourser le Stagiaire et c'est au Fournisseur, à son entière discrétion, qu'il appartient de décider si un remboursement est effectué.

12. GÉNÉRALITÉS

12.1 Force majeure :

(a) Aux fins du présent Contrat, un **Cas de Force majeure** désigne un événement échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur, y compris, mais non limité à des grèves, lock-outs ou autres conflits du travail (que ce soit concernant la main-d'œuvre du Fournisseur ou de toute autre partie), la défaillance d'un service public ou d'un réseau de transport, un événement de force majeure, une guerre, une émeute, des troubles civils, un dommage malveillant, le respect de toute loi ou ordonnance gouvernementale, règle, règlement ou directive, un accident, une panne des installations ou des équipements, un incendie, une inondation, une tempête ou un manquement des fournisseurs ou des sous-traitants.

(b) Le Fournisseur ne sera pas responsable envers le Stagiaire du fait d'un retard ou de la non-exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat résultant d'un Cas de Force majeure.

(c) Si le Cas de Force majeure empêche le Fournisseur de fournir l'un des Services pendant plus de 2 semaines, le Fournisseur, sans limiter ses autres droits ou recours, a le droit de résilier le présent Contrat immédiatement en informant par écrit le Stagiaire.

12.2 Cession et sous-traitance :

(a) Le Fournisseur peut à tout moment céder, transférer, facturer, sous-traiter ou traiter de toute autre manière l'ensemble ou une partie de ses droits en vertu du Contrat et peut sous-traiter ou déléguer de toute manière tout ou partie de ses obligations en vertu du Contrat à tout tiers ou représentant.

(b) Le Stagiaire ne peut, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur, céder, transférer, facturer, sous-traiter ou traiter de quelque autre manière que ce soit l'ensemble ou une partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat.

12. Notifications :

(a) Toute notification ou toute autre communication qui doit être donnée à une partie en vertu du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci doit être écrite et doit être remise à l'autre partie personnellement ou envoyée par courrier affranchi prioritaire, par lettre recommandée ou par coursier, à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou (dans tous les autres cas) à son lieu principal d'activité, ou envoyé par fax au numéro de fax principal de l'autre partie.

(b) Toute notification ou communication est réputée avoir été dûment reçue si elle est remise en mains propres, si elle est laissée à l'adresse susmentionnée ou, si elle est envoyée par courrier affranchi prioritaire ou par lettre recommandée, à 9 heures le deuxième jour ouvré suivant l'envoi, ou si elle est livrée par coursier, à la date et au moment de la signature du récépissé de livraison du coursier, ou si elle est envoyée par fax, le jour ouvré suivant la transmission.

(c) La présente clause 12.3 ne s'applique pas à la signification d'une procédure ou d'autres documents dans le cadre d'une action en justice. Aux fins de la présente clause, le terme « écrit » ne comprend pas les courriers électroniques et, pour éviter tout doute, une notification donnée en vertu du présent Contrat ne sera pas valablement signifiée si elle est envoyée par courrier électronique.

12.4 Renonciation :

(a) Une renonciation à tout droit en vertu du Contrat n'est valide que si elle est faite par écrit et ne doit pas être considérée comme une renonciation à toute violation ou manquement subséquent. Le défaut ou le retard d'une partie dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du Contrat ou de la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite son exercice ultérieur. L'exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'empêche ni ne restreint l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

(b) Sauf disposition contraire expresse, les droits découlant du Contrat sont cumulatifs et n'excluent pas les droits prévus par la loi.

12.5 Divisibilité :

(a) Si un tribunal ou toute autre autorité compétente conclut qu'une disposition du Contrat (ou une partie d'une disposition) est invalide, illégale ou inexécutable, cette disposition ou cette partie de la disposition sera réputée supprimée, dans la mesure nécessaire, et la validité et le caractère exécutable des autres dispositions du Contrat ne seront pas affectés.

(b) Si une disposition invalide, inexécutable ou illégale du Contrat était valide, exécutable et légale si une partie de celle-ci était supprimée, la disposition s'appliquera avec le minimum de modification nécessaire pour la rendre légale, valide et exécutable.

12.6 Pas de partenariat : Rien dans le Contrat n'est destiné à, ou ne sera réputé constituer un partenariat ou une coentreprise de quelque nature que ce soit entre les parties, ni constituer le représentant d'une autre partie à quelque fin que ce soit. Aucune partie n'a le pouvoir d'agir en qualité de représentant de l'autre partie ou de la lier de quelque manière que ce soit.

12.7 Tiers : Une personne qui n'est pas partie au Contrat n'a aucun droit en vertu de celui-ci ou en relation avec celui-ci.

12.8 Variation : Sauf disposition contraire des présentes Conditions, toute modification du Contrat, y compris les conditions générales supplémentaires, n'est contraignante que si elle est convenue par écrit et signée par le Fournisseur.

12.9 Loi applicable et juridiction compétente : Le présent Contrat, ainsi que tout litige ou réclamation en résultant, ou en relation avec lui, avec son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sont régis par, et interprétés conformément au droit anglais et les parties se soumettent de manière irrévocable à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles.

13. APPRENTISSAGE EN LIGNE - DROIT D'ANNULATION

13.1 Lorsque les Services sont fournis via le site Internet (sans formateuring en face-à-face) et que le Stagiaire n'agit pas dans le cadre de son activité commerciale, il a le droit d'annuler le Contrat par notification écrite à tout moment jusqu'à 14 jours après la date du Contrat et le Fournisseur devra rembourser au Stagiaire les Frais déjà payés.

13.2 Lorsque le Stagiaire demande le début des Services pendant la période d'annulation prévue à la clause 13.1 et que le Stagiaire annule par la suite les Services conformément à la clause 13.1, le Fournisseur a le droit de facturer une proportion appropriée des Frais liés aux Services fournis jusqu'à cet annulation et devra rembourser au Stagiaire le solde des charges.

Dernière mise-à-jour le 28/02/2025